

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1608

présenté par
M. Balanant et Mme Mette

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	20 000 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	20 000 000
dont titre 2	0	20 000 000
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds national pour l’emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) est un dispositif incontournable du soutien à l’emploi artistique. Ce fonds est toutefois chroniquement sous-budgété, ce qui entraîne des retards de paiement des aides et une réallocation de crédits en cours de gestion peu soutenable.

Les crédits inscrits au PLF 2026 pour le Fonpeps s'élèvent à 35 millions d'euros, alors que les prévisions d'exécution sont estimées à plus de 50 millions d'euros. Pour résoudre cette insincérité budgétaire, cet amendement propose donc d'augmenter les crédits du Fonpeps de 20 millions d'euros en AE et en CP, ce qui correspond au montant actuellement redéployé en fin de gestion. Affecter un montant de crédits supérieur aux prévisions d'exécution n'apparaît pas pertinent au regard du fonctionnement du dispositif, ces crédits ne seraient alors pas consommés dans leur intégralité.

Le Fonpeps est une dépense de guichet : il n'est pas possible d'arrêter les versements des aides, seulement de les différer. Afin de déployer les crédits nécessaires, la direction générale de la création artistique réalloue en fin de gestion des crédits au Fonpeps, ce qui peut avoir une incidence sur le versement des crédits d'intervention déconcentrés du ministère. Ces derniers forment pourtant le socle de l'intervention du ministère en faveur de la création artistique et ne peuvent constituer une variable d'ajustement.

Cet amendement abonde de 20 millions d'euros en AE et en CP l'action 3 du programme 131. Afin de se conformer aux règles de recevabilité financière des amendements imposées par la LOLF, il diminue de 20 millions d'euros en AE et en CP le titre 2 de l'action 7 du programme 224. Le rapporteur invite toutefois le Gouvernement à ne pas baisser les crédits consacrés à cette action.